

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 6 AVRIL 2023**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 202302-21- COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'INSTALLATION ET LOCATION DE STRUCTURES MODULAIRES TEMPORAIRES POUR LE PERSONNEL DE LA REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**DATE DE CONVOCATION : 30 MARS 2023**

**DATE DE PUBLICATION : 11 AVRIL 2023**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	FONTAINE André, TARDY Yvan, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, CHARTREUX Fabrice (sauf pour la 2023-02-03), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice (ayant la procuration de SILLAIER Roger), DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPAS Isabel), TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme (ayant la procuration de COLLET Thierry), SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corinne (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony (à compter de la 2023-02-03), HARMAND Alde, ADRAYNI Mustapha (à compter de la 2023-02-03), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET Lionel), ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	COLLET Thierry, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger, RADER Audrey Helen, GASPAS Isabel, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, DOHR Hervé, MANSION François, DI CANDIA Chantal, RIVET Lionel, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	11 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	2 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Christine ASSFELD-LAMAZE
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Du début à la 2023-02-02 : 52 Présents. Pour la 2023-02-03 : 53 Présents - De la 2023-02-04 à la fin : 54 Présents.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	Du début à la 2023-02-02 : 63 Votants. Pour la 2023-02-03 : 64 Votants. De la 2023-02-04 à la fin : 65 Votants.

Vu le code de la commande publique,

Le président, représentant de l'acheteur, a lancé une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen, en application des articles L2124-1 et L2124-2, R2124-1 et R2124-2-1°, R2131-16-1° et R2131-17, R2161-2 à R2161-5 (procédure d'appel d'offres ouvert), dans le but de rechercher les prestataires capables d'exécuter les prestations liées à la location de structures modulaires préfabriquées et équipées temporaires, climatisées réversibles chaud-froid pour l'accueil du personnel de la régie de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes Terres Toulouses, conformément à la législation en vigueur, selon les modalités suivantes afin de susciter la plus large concurrence :

- marché de services classique – non alloti
- publication du 17 février 2023 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Terres Toulouses, au BOAMP supérieur à 90 000 € H.T et au JOUE.

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-04-09 en date du 10 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) propre à la Communauté de Communes Terres Toulouses,

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,

Vu le jugement des candidatures et des offres effectués selon les dispositions des articles R2144-1 à 7, R2152-3 à 5, R2152-6 à 8, R2152-11 à 13,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 avril 2023 pour statuer sur l'attribution du dit marché,

Considérant le rapport d'analyses des offres permettant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au sens des articles L2152-7 à 8, R2152-6 à 8 et R2152-11 à R2152-12 du code de la commande publique précités, en fonction du classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir : prix des prestations (70%) et valeur technique (30%),

La CAO a retenu le prestataire suivant :

<b>Objet (N° de marché)</b>	<b>Conditions et délais d'exécution (sur la durée du marché)</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Estimatif en € H.T. pour information</b>
<b>Location de structures modulaires préfabriquées et équipées temporaires pour l'accueil du personnel de la CC2T (2023_AOO_01)</b>	<b>Deux ans fermes avec reconduction tacite de deux fois une année à compter de la date de début d'exécution</b>	<b>Société LOXAM MODULE</b>	153 512,68 <i>(selon DQE sur la durée du marché)</i>

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie en date du 21/03/2023,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :**

**- autoriser le président, représentant de l'acheteur, à signer et notifier le marché de prestations liées à la location de structures modulaires temporaires préfabriquées et équipées pour l'accueil du personnel de la régie de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes Terres Toulaises, avec l'entreprise LOXAM MODULE conformément au descriptif rédigé ci-dessus, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ces marchés et à signer, à cet effet, tous documents et pièces nécessaires s'y rapportant,**  
étant précisé que la dépense résultant du présent marché sera imputée paritairement sur les crédits ouverts ou à ouvrir aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 11/04/2023 à 13h07

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 11/04/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20230406-2023\_02\_21-